



## AVIS AUX INDUSTRIELS FORAINS ET ETALAGISTES

2025

### Fête foraine de printemps – place de Bellerive du mercredi 16 avril au dimanche 11 mai 2025

Les demandes d'inscription et de changement de métiers concernant la Fête foraine devront s'effectuer uniquement par le biais de formulaires (voir ci-dessous). Ces derniers ne devront comporter qu'un seul forain et un seul métier.

Ils sont à demander au service de l'économie, office des autorisations commerciales et des manifestations, bureau des manifestations et des marchés, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne. Ils sont également à disposition sur notre site internet [www.lausanne.ch/economie](http://www.lausanne.ch/economie). Ces formulaires doivent être retournés au plus tard le **30 septembre 2024** (cachet postal faisant foi).

**Les dossiers incomplets, approximatifs, au nom de plusieurs forains ou ceux qui parviendraient après le délai précité ne seront pas pris en considération, même si le forain a bénéficié d'une autorisation l'année précédente. Il en sera de même si des créances sont encore impayées auprès des services communaux lausannois.**

#### **Formulaire bleu**

#### *obligatoire – demande d'inscription*

- les industriels forains et étalagistes qui ont bénéficié d'une autorisation pour l'édition de la Fête foraine 2024 doivent réinscrire le même métier ou stand

#### **Formulaire rose \***

#### *demande «de changement de métier»*

- les industriels forains et étalagistes qui souhaitent faire une demande de changement de métier ou de stand
- **\* cette formule doit impérativement être accompagnée de la formule bleue**

Seules les inscriptions de personnes physiques (nom et prénom en toutes lettres) remplissant les conditions pour l'obtention d'une «autorisation forains» délivrée par le Canton seront prises en considération. Les forains administrateurs d'une société commerciale (SA, Sàrl notamment) doivent préciser dans leurs demandes s'ils interviennent en leur nom ou au nom de la société.

Nous rappelons que les roulettes de jeux de grues (pinces) sont considérées comme des métiers forains (formule bleue à compléter). De plus, conformément à la loi sur l'exercice des activités économiques, les exploitants d'*appareils automatiques (coup de poing, pinces, ...)* devront être au bénéfice d'une autorisation délivrée par la commune.

Les forains et étalagistes admis devront participer à toute la durée de la fête. La taxe journalière d'occupation du domaine public sera perçue pour la totalité de la durée du Luna Park.

Enfin, en ce qui concerne l'*attestation de sécurité des installations*, les forains devront produire au service de l'économie une autorisation conforme aux exigences de la loi et de l'ordonnance sur le commerce itinérant (LCI) (art. 31). A défaut, aucune autorisation communale ne sera délivrée.

#### **DIRECTION DE LA SECURITE ET DE L'ECONOMIE**

Service de l'économie – office des autorisations commerciales et des manifestations – bureau des manifestations et des marchés